PROCES VERBAL – COMITE SYNDICAL
Séance du 22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 janvier, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, dans la grande salle de réunion de l'Espace France Services à Blaye, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 16/01/2025

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel BELIS (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 21

CdC de Blaye (13) :
Titulaires : Baldès D. (avec pouvoir de M. Hervé Gayrard) – Zorrilla X. – Belis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Robin S. – Duez JP. – Besson D. – Collard X. – Séraffon JM.
Suppléants : Laé G. – Gadrat C. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (8) :
Titulaires : Caritan P. – Cavaleiro L. – Héraud L. – Laisné JJ. – Rigal JM. – Terrancle J. – Gandré A.
Suppléant : Poty M.

Nombre de membres titulaires absents (21) :

CdC de Blaye (11) : *Gayrard H. (excusé, donne pouvoir à M. Denis Baldès) – Bayard D. – Dubau Ph. – Bernard JL. (excusé) – Page E. (excusé) – Bedis J. – Audouin M. – Soulard MC. (excusée) – Vergès C. – Pas A. – Sevin Ph.*

CdC de l'Estuaire (10) : *Bailan B. – Chasseloup M. – Coronas P. – Djérad MF. (excusée) – Labrieux Ph. (excusé) – Ovide A. – Renou P. – Riveau P. – Villar P. – Raymond C. (excusé)*

Monsieur Jean-Michel BELIS (CdC de Blaye) a été désigné secrétaire de séance par le Comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie : 21 membres présents sur 38.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès, Président. Monsieur le Président indique que le Comité syndical n'est plus composé que de 38 membres en exercice ; il y a un poste de conseiller vacant depuis les élections municipales de Berson. La Communauté de communes de Blaye procèdera prochainement à sa désignation.

Monsieur Baldès demande si les membres du Comité syndical ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 20 novembre dernier. Il n'y a pas de demande de modification. Le Comité syndical valide le procès-verbal à l'unanimité.

Points d'information :

- **Ressources humaines : RSU 2023** (D. Baldès)

Monsieur Baldès présente les principaux éléments du rapport social unique du Syndicat Mixte. Celui-ci n'appelle pas d'observation de l'assemblée.

Points de l'ordre du jour :

Rapport n°1 – Economie : proposition de motion de soutien à la candidature du territoire pour l'installation de deux EPR2 (D. Baldès)
(Délibération n°2025.01.22.001)

Monsieur Baldès fait lecture de la proposition de motion. Il demande si des modifications, des amendements sont à apporter au texte. Il n'y en a pas.

Un débat s'ouvre entre les conseillers.

M. Cavaleiro (CDC de l'Estuaire) informe l'assemblée qu'il s'abstient. Il justifie sa position. Il n'est pas opposé à l'implantation de deux EPR2 sur le site du CNPE de Braud-et-Saint-Louis. Mais c'est un sujet qui appelle la prudence. Sur les plans sociétaux et économiques, il n'y a pas de sujet, l'apport d'un projet de nouveaux EPR est indéniable pour le territoire. Sur le plan technique, des études sont en cours. Sur la dimension environnementale du projet, il faut avoir une certaine prudence. La localisation du projet sur notre territoire au centre de la Nouvelle-Aquitaine est un atout. Mais sa position géographique en bordure d'estuaire constitue également un facteur de risque d'inondation (PPRI), accentué par le changement climatique qui augmente la fréquence des événements météorologiques extrêmes (il fait référence à la tempête de 1999), la montée des eaux et l'érosion du trait de côtes. On n'a pas d'étude en la matière pour vérifier les scénarios. Le SMIDDEST actualise le PAPI et mène dans ce cadre des études de modélisation du risque d'inondation et de l'érosion côtière. Leurs résultats seront connus à la fin du premier semestre 2025. Il est essentiel dans ce projet d'avoir une analyse approfondie des risques. La localisation du projet en secteur PPRI nécessitera d'adapter les solutions techniques en matière de constructibilité et entraîneront nécessairement un surcoût supplémentaire pour le projet. Le territoire doit avoir des réponses claires : s'il existe des freins, comment les lever. Si ce n'est pas possible de les lever, il faut en tirer les conséquences. Si le projet est refusé pour des raisons environnementales, cela aura nécessairement un impact pour le futur du territoire. Il s'abstient donc jusqu'aux résultats des études qui devront éventuellement lever les freins.

Mme Héraud (CDC de l'Estuaire) indique que les études en cours devront montrer ce qui est faisable et à quel coût.

M. Rigal (CDC de l'Estuaire) pense que les études arrivent à point nommé. Il considère que si les travaux avaient été réalisés, comme c'est le cas aujourd'hui, il n'y aurait pas eu l'événement industriel associé à la tempête de 1999. Lors de cet événement, la route d'accès à la centrale a été inondée et il y a eu un phénomène de surverse. Depuis, les digues ont été aménagées et réhaussées à plus de 9 mètres (contre 6 mètres en 1999). Les groupes de secours ont été positionnés à 20 mètres de hauteur. Le seul bémol qui reste, c'est l'accessibilité par la route. Il garde espoir d'accueillir deux unités EPR2 sur le site.

M. Zorilla (CDC de Blaye) indique que les études doivent nous permettre de nous projeter à l'échéance de la durée de vie d'une centrale, soit environ 80 ans.

M. Séraffon (CDC de Blaye) dit que l'accueil de deux unités EPR2 va entraîner un pompage en eau supplémentaire dans l'estuaire. Afin d'améliorer la sauvegarde des espèces de poissons, des solutions techniques doivent être mises en place telles que les tambours filtrants.

M. Rigal ajoute que les rejets d'eaux chaudes dans l'estuaire sont aussi une cause de mortalité piscicole. La solution est une plus grande diffusion du rejet d'eau chaude, plus au large dans l'estuaire. Des solutions techniques existent.

M. Belis revient sur le problème de l'accessibilité du site en cas d'événement.

M. Rigal lui répond que l'axe pour l'accès des secours n'est pas la route des marais, mais l'axe Etauliers-Braud par Azac.

M. Cavaleiro s'abstient.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, valide la motion de soutien à la candidature du territoire à l'installation de deux EPR2 et autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Rapport n°2 – Mise en œuvre du SCoT / PLUI : Avis sur le projet de PLUi-H de la CCB (A. Gandré)

(Délibération n°2025.01.22.002)

S. Rouaud, Directeur, fait une lecture de l'avis proposé par la Commission Aménagement, urbanisme et foncier et le Bureau sur le projet de PLUi-H de la CCB.

M. Duez (CDC de Blaye) ne comprend pas toutes ces observations. Il aurait aimé que le SCoT fasse ces observations plus tôt. Pour lui, le SCoT n'est plus d'actualité.

M. Picq (CDC de Blaye) constate sur sa commune, que le développement de nouvelles constructions ne se traduit pas par une augmentation de la population. Elle reconnaît que la justification des STECAL n'est pas suffisante et n'approfondit pas dans le détail le besoin.

M. Robin (CDC de Blaye) rebondit en précisant que les nouveaux arrivants ne sont pas des jeunes ménages, mais des actifs proches de la retraite ou des jeunes retraités.

M. Baldès fait état d'un recul fort de la natalité. Il informe que dans son avis, l'Etat va demander à la CCB de préciser la soutenabilité et la justification du projet du PLUi-H.

M. Cavaleiro informe que le Département va transmettre son avis également avec des observations.

M. Duez s'abstient.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, émet pour le projet de PLUi-H de la CCB un avis favorable assorti d'observations et autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Les rapports 4, 5 et 6 sont abordés avant le rapport 3, à la demande du Président.

Rapport n°4 – Finances : Compte financier unique 2024 (A. Gandré)
(Délibération n°2025.01.22.004)

Monsieur Baldès présente les résultats de l'exercice 2024 du budget général du Syndicat Mixte.

En application du code général des collectivités territoriales, lors des séances où le Compte Financier Unique est débattu, comme pour le compte administratif auparavant, Monsieur Baldès, Président du Syndicat Mixte, se retire de la séance et ne participe pas au vote. L'assemblée délibérante désigne Monsieur Allain Gandré comme Président de séance pour ce vote.

Décision : Sur proposition de Monsieur Gandré, Président de séance pour ce vote, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique du Budget Général M57 de l'exercice 2024 et autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique.

M. Cavaleiro quitte la séance.

Rapport n°5 – Finances : Affectation du résultat 2024 (D. Baldès)
(Délibération n°2025.01.22.005)

Monsieur Baldès présente l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 tel que présenté en séance.

Rapport n°6 – Finances : Participations financières 2025 des Communautés de communes (D. Baldès)
(Délibération n°2025.01.22.006)

Monsieur Baldès indique qu'elle augmente de 25 000 € par rapport à 2024. Le Syndicat Mixte a grignoté au fil des années les excédents de fonctionnement dégagés.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, valide le montant global des participations financières des Communautés de communes au Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2025 qui s'élève à 195 000,00 €, ainsi que leur répartition entre les Communautés de communes telle que présentée en séance, et autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de ces dernières leur versement et à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Rapport n°3 – Finances : Délégation au Président de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, sauf pour les dépenses de personnel (D. Baldès)
(Délibération n°2025.01.22.003)

Monsieur Baldès propose de reconduire cette disposition prévue à l'article L.5217-10-6 du CGCT pour l'exercice 2025.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, autorise, à compter de la présente délibération, par délégation le Président du Syndicat Mixte à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT. Monsieur le Président informera le Comité syndical des mouvements de crédits opérés par délégation de ce dernier lors de la séance suivante. Il autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision. Le Directeur Général des Services et le Trésorier seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Rapport n°7 – Finances : Budget Primitif 2025 (D. Baldès)
(Délibération n°2025.01.22.007)

Monsieur Baldès présente le Budget Primitif 2025. Il annonce qu'une nouvelle conférence avec un expert pourrait être organisée sur le thème de l'énergie.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2025 du Syndicat Mixte, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1, et autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision et à signer tous les documents constituant le Budget Primitif 2025.

Monsieur Baldès informe que le prochain Comité syndical aura lieu le 25 juin, à l'Agora, Parc d'Activité Gironde Synergies à Saint-Aubin de Blaye. Un moment de convivialité avec un buffet sera organisé après la réunion.

Il n'y a pas d'autres questions diverses. L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 20 heures.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

JEAN-MICHEL BELIS

SYNDICAT MIXTE du SCOT DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE
BLAYE

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL

DENIS BALDÈS